

Date de publication :

09 MARS 2026

Assemblées Communautaires  
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2026	02	047

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>POLITIQUE</b> <b>CONTRACTUELLES ET</b> <b>RECHERCHE DE</b> <b>FINANCEMENTS</b>	<b>OBJET : Amélioration de l'accessibilité des stations de transport en commun - Demande de subvention ETAT - DSIL 2026</b>
--	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10  
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu l'article L. 5216-8 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole ambitionne, dans son projet de territoire, de devenir une éco-métropole productive et innovante à horizon 2032 en développant une approche écosystémique transversale avec une mobilité partagée et en structurant une écomobilité au sein d'une agglomération multimodale et apaisée,

CONSIDERANT le Plan de Mobilité (adopté en conseil communautaire le 6 novembre 2023) et le Plan Climat Air Energie Territorial (adopté en conseil communautaire du 25 septembre 2023) de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole dans lesquels s'inscrit l'opération « Mise en œuvre de la planification écologique dans les transports en commun de Nîmes Métropole »,

CONSIDERANT le Schéma Directeur d'Accessibilité de Nîmes Métropole avec l'objectif de continuité de la chaîne de déplacement — depuis l'arrêt jusqu'à la destination finale — pour garantir une autonomie complète aux usagers,

CONSIDERANT la volonté et les actions de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole visant à améliorer l'accessibilité des stations de transport en commun,

CONSIDERANT que le coût de cette opération est estimé à 339 655 € HT comprenant les frais d'infrastructure et d'aménagement,

CONSIDERANT la nécessité pour la réalisation de l'opération précitée, de solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la DSIL 2026 pour un montant de dotation de 135 862 € HT, soit 40% de participation.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole prend en charge le financement du coût restant de l'opération à hauteur de 203 793 € HT, soit 60% du coût total.

**OBJET : Amélioration de l'accessibilité des stations de transport en commun - Demande de subvention ETAT - DSIL 2026**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter pour la réalisation de l'opération « Amélioration de l'accessibilité des stations des Transport en commun » dont le coût estimatif s'élève à 339 655 € (HT), la participation financière de l'Etat, au titre de la DSIL 2026, pour un montant de dotation de 135 862 € ; la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole prenant en charge le financement du coût restant de l'opération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser en cas de variation mineure du montant des dépenses estimées à ce jour, à apporter une modification de la participation financière de l'Etat prévue à l'article 1 de la présente décision et à ajuster l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

**ARTICLE 4 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence. Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe transports de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 09/03/2026

Le Président,  
Franck PROUST

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)